

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 31 Juillet 2018

DELIBERATION N°2018-37

OBJET : Assurance dommages aux biens : mise en concurrence

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, M. CLEMENT, MM. CARON-JOURDA, GRENIER, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. PORTET représenté par Mme KLINGENFUS, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SOLERA représenté par M. IZARD, M. SAVELLI représenté par Mme HORN.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOURREUSSES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme VOLTO représentée par M. CLEMENT.

Contenu délibération :

Le Président informe les membres de l'assemblée que le contrat d'assurance Dommages aux biens du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 a été résilié par son titulaire (GROUPAMA D'OC) dans le respect des dispositions contractuelles.

Il convient donc de réaliser une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ce contrat, dans le respect des règles de la commande publique et en vue de l'obtention d'une couverture en Dommages aux biens adaptée aux besoins de l'établissement courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il indique qu'il convient en l'espèce de réaliser une mise en concurrence par voie de procédure adaptée supérieure à 90 000 €HT.

Le Président indique qu'une délégation de compétence spéciale pour la réalisation de cette mise en concurrence pourrait lui être consentie et qu'il serait assisté par une *commission ad hoc* pour formulation d'un avis préalablement à l'attribution du marché. Cette *commission ad hoc* serait constituée par les membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'habiliter le Président à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence relative au renouvellement du contrat d'assurance Dommages aux biens valant pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins, à la conduite de la procédure adaptée correspondante, à l'attribution et à la notification du marché afférent, après avis d'une Commission Ad Hoc ;
- de désigner une Commission Ad Hoc, constituée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement, pour la formulation d'un avis préalablement à l'attribution du marché ;
- de préciser que le Président rendra compte auprès de l'Assemblée des conditions d'attribution du marché.

Fait à Labège,

Le

Le Président,

Pierre IZARD